

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 11 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 11 mai, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, en raison de la situation sanitaire, en visioconférence sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky (arrivée 9h30) ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian (arrivée 9h30) ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN (arrivée 9h30)

Absent : CONNAN Guy



DELBU2021-05-058

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES PERMANENTS LIEES AU VOTE DU BP 2021 ET AUX MOBILITES INTERNE/EXTERNES

Pôle transition écologique : Service eau et assainissement : Contrôleur SPANC zone sud - Création de poste

Un adjoint technique chargé des fonctions de contrôleur SPANC sur le secteur de Callac a bénéficié d'une mobilité interne sur le poste de technicien maîtrise d'ouvrage et d'entretien des zones d'activité suite au départ en retraite d'un technicien principal 1^{ère} classe or il apparaît nécessaire de le remplacer. Par ailleurs, le service juge nécessaire de recruter un 2^{ème} contrôleur afin de rattraper le retard en matière de contrôle. Au regard de la trajectoire d'équilibre budgétaire du SPANC validée par les élus, il est prévu à terme de diminuer l'effectif du service. Ainsi, le recrutement de 2 agents en contrat de projet permettrait de répondre au besoin non permanent identifié.

Pour rappel, en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les 2 parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter celle prévue pour les emplois permanents et faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Il est donc proposé à compter du 1^{er} juin 2021 :

* De créer deux contrats de projet à temps complet relevant de la catégorie C

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs,

Vu le vote du budget primitif pour l'année 2021 par le Conseil d'Agglomération le 20 février 2021,

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité des présents décident ;

- De valider la création de deux contrats de projet à temps complet relevant de la catégorie C
- De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

